



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

dossier suivi par : Wilfried Dehenry
Chargé de mission qualité de l'air

Rouen, le 29 novembre 2022

Monsieur le président,

Par la présente, faisant suite à votre demande de renouvellement d'agrément en date du 30 septembre 2022 et après instruction de votre dossier de demande par la DREAL, j'ai l'honneur de vous annoncer que j'émetts un avis favorable au renouvellement de l'agrément d'ATMO Normandie en tant qu'association agréée de surveillance pour une durée de trois ans.

Je vous prie de bien vouloir trouver, joint à la présente, l'arrêté préfectoral renouvelant cet agrément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André DURAND

Monsieur Denis MERVILLE
Président
Atmo Normandie
3 place de la Pomme d'Or
76000 Rouen



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la
région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu Le code de l'environnement, notamment ses articles L.221-3 et L.221-13 ;
- Vu L'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu L'article 5 du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu La circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail ;
- Vu Le dossier de demande d'agrément du 30 septembre 2022 déposé par l'association de surveillance de la qualité de l'air « Atmo Normandie », représentée par le président de l'association M. Denis Merville, reçu le 3 octobre 2022 à la DREAL Normandie ;

CONSIDÉRANT que l'association « Atmo Normandie » remplit les conditions prévues aux articles L.221-3 et R.221-13 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'association de surveillance de la qualité de l'air « Atmo Normandie » dont le siège social est situé : 3 place de la Pomme d'or à Rouen (76000), est agréée sur le territoire de la région Normandie pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en Normandie.
- Article 2** L'agrément est délivré au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de 3 ans à compter du 2 décembre 2022.

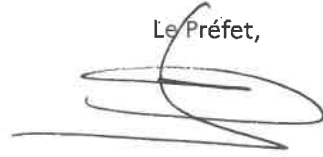
Il est renouvelable à compter du 2 décembre 2025. La demande de renouvellement devra être adressée 3 mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.
- Article 3** Le présent arrêté est notifié au président de l'association « Atmo Normandie » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 29/11/22

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr